

**Formulaire de demande de
DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE DES NAVIRES DE PLAISANCE A MOTEUR
DES CATEGORIES "A" ou "B"**

Nom..... Nom de jeune fille

Prénoms Nationalité

Date et lieu de naissance

Adresse

Téléphone.....Portable.....

Profession.....Courriel.....

N° carte d'identité monégasque ou n° carte séjour.....

Valable jusqu'au.....

Demande l'obtention du permis de conduire les navires de plaisance à moteur de catégorie

A⁽¹⁾ B⁽²⁾

Je déclare solennellement ne pas faire l'objet d'une interdiction de conduire les navires par suite d'une décision de retrait d'un permis de conduire étranger.

Fait à Monaco, le

Signature

⁽¹⁾ Catégorie A valable pour la navigation effectuée à une distance des côtes de 5 milles marins

⁽²⁾ Catégorie B valable pour la navigation accomplie à bord de tout navire de plaisance à moteur sans restriction de rayon d'action

Les candidats doivent joindre à la présente demande :

- 1 photo d'identité (photographie non mathon, de face à l'état d'épreuves non collées, avec lunettes pour les personnes qui en portent habituellement)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Une copie de la carte d'identité monégasque ou une copie de la carte de séjour
- Le formulaire de certificat médical établi depuis moins de 3 mois par un médecin exerçant en Principauté
- 1 chèque de 27,00 € et 1 chèque de 32,00€ à l'ordre de la **Direction des Affaires Maritimes**

S'il s'agit d'obtenir à Monaco l'équivalence d'un permis obtenu en France, il faudra alors fournir en plus des pièces demandées ci-dessus :

- L'original du permis de conduire délivré en France plus sa photocopie
- 1 seul chèque de 32,00 €

**Formulaire de demande de
DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE DES NAVIRES DE PLAISANCE A MOTEUR
DES CATEGORIES "A" ou "B" (1)**

EXEMPLAIRE A RETOURNER A L'ADMINISTRATION

Certificat médical (2)

Etabli en application de l'Ordonnance Souveraine n° 9641 du 5 décembre 1989 et de l'Arrêté Ministériel n° 89682 du 12 décembre 1989 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire des navires de plaisance à moteur.

Déclaration du candidat

Nom du candidat Nom de jeune fille

Prénoms Nationalité

Date et lieu de naissance

Domicile.....

Le candidat soussigné certifie qu'il n'a jamais été interné pour troubles mentaux, qu'il n'a jamais eu de vertiges, d'éblouissements ou pertes de connaissance, même de durée très courte, ni de crise d'épilepsie.

Le candidat
(signature)

Le soussigné,

docteur en médecine à :

après examen du candidat, certifie que celui-ci (cocher une des deux mentions) :

est

n'est pas

atteint d'une incapacité énumérée dans les listes des incapacités physiques incompatibles avec la délivrance du permis de conduire des navires de plaisance à moteur des catégories "A" ou "B" (1) .

Le permis sollicité sera accordé pour une durée de

L'intéressé devra porter des verres correcteurs

(cocher l'une des deux mentions ou les deux)

L'intéressé devra porter des appareils de prothèse

Fait à Monaco, le

Le médecin
(signature)

(1) Catégorie A valable pour la navigation effectuée à une distance des côtes de 5 milles marins

Catégorie B valable pour la navigation accomplie à bord de tout navire de plaisance à moteur sans restriction de rayon d'action

(2) La validité du certificat est limitée à 3 mois

**Formulaire de
NOTE DES CONSTATATIONS PERSONNELLES DU MEDECIN**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE MEDECIN

(à remplir obligatoirement en même temps que le certificat médical et à conserver confidentiellement pour être produite ultérieurement si il y a lieu, notamment devant la Commission d'Appel)

Nom du candidat Nom de jeune fille

Prénoms Nationalité

Date et lieu de naissance

Domicile.....

Le soussigné, docteur en médecine demeurant :

Après examen du candidat.

Ledit examen, basé sur les observations formulées par le docteur, médecin spécialiste de....., dans une attestation jointe à la présente note, a reconnu (*) :

(cocher l'une des cases ci-dessous et biffer les autres)

- que le candidat n'est atteint d'aucune des affections, infirmités ou mutilations, considérées comme éliminatoires dans la liste indicative des incapacités physiques annexées à l'Arrêté Ministériel n° 89-682 du 12 décembre 1989.
- que le candidat est atteint des affections, infirmités ou mutilations ci-après :
- mais que ces affections, infirmités ou mutilations sont compatibles avec la délivrance du permis de conduire des navires de plaisance à moteur de la catégorie
- que le candidat est atteint des affections, infirmités ou mutilations ci-après :
- lesquelles affections, infirmités ou mutilations sont considérées comme éliminatoires dans la liste indicative des incapacités physiques, annexée à l'Arrêté Ministériel n° 89-682 du 12 décembre 1989.
- lesquelles affections, infirmités sont considérées comme compatibles avec la délivrance du permis de la catégorie mais susceptibles de s'aggraver. En conséquence, le permis sollicité devra n'être accordé que pour la durée de (*) :

L'intéressé devra porter
(à cocher et à biffer suivant le cas)

- des verres correcteurs
- un appareil de prothèse

Fait à Monaco, le

Le médecin
(signature)

(*) En application de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 9641 du 5 décembre 1989, cette durée ne peut excéder trois ans